

DEPARTEMENT <b>DU VAL DE MARNE</b>
CANTON <b>DE BRY SUR MARNE</b>
COMMUNE <b>DE BRY SUR MARNE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**2025ARR0151**

Thème : Finances locales

**Cessation de fonction du Régisseur titulaire de la Régie de Recettes relative à la brocante**

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020DELIB149 en date du 17 décembre 2020 portant notamment délégation au Maire à l'effet de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n°20110105 en date du 27 avril 2011 relative à la création d'une régie de recettes relative à la brocante,

Vu l'arrêté n°2020ARR0368 en date du 28 octobre 2020 portant sur la nomination de [REDACTED] en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes relative à la brocante,

Considérant le départ de [REDACTED] de ses fonctions de régisseur titulaire au 30 avril 2025,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 30 avril 2025, [REDACTED] cesse ses fonctions en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes relative à la brocante.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Comptable Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et à l'intéressée.

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 30 avril 2025

Le Maire,

**PUBLIE LE 14 mai 2025**

